REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AUTUN.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Il est établi par la municipalité d'Autun qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf.

1-PARCOURS et ACCES AUX INSTALLATIONS :

L'accès au parcours est exclusivement réservé :

- Aux golfeurs abonnés à temps complet au golf municipal de la ville d'Autun.
- Aux non abonnés munis d'un droit de jeu.
- Au professeur de golf accompagné de ses élèves.

L'accès au parcours est autorisé à compter de l'ouverture de l'accueil du golf municipal de la ville d'Autun jusqu'à sa fermeture. L'accès en dehors des heures d'ouverture sur le parcours est interdit.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil afin de régler un green fee.

Toute personne accédant aux installations doit être couvert à titre personnel pour tous les risques liés à l'activité golf.

Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants non golfeurs qui les accompagnent.

Les Animaux de compagnie sont interdits sur le terrain et dans le club house (mêmes tenus en laisse). Toutefois ils sont tolérés sur le parking (tenus en laisse obligatoirement).

Les abonnements sont payables au 4 Janvier de chaque année. Tout abonnement non réglé au 1er mars fera l'objet d'une procédure de recouvrement.

Tout droit de jeu ou cotisation réglée vaut acceptation du présent règlement et droit à l'image, sauf notification contraire de votre part à la direction.

2-HORAIRES D'OUVERTURE :

Le Golf Municipal de la Ville d'Autun est ouvert tous les jours de l'année de 9h00 à la tombée de la nuit sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf, et ne peuvent pas être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

3-FERMETURES EXCEPTIONNELLES :

Tout ou partie du parcours peut être fermée.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Golf Municipal.

En cas de mauvaises conditions climatiques (orages...), de travaux (carottage, sablage), de gelée ou phase de dégel, le parcours sera fermé ou les tarifs aménagés. De plus des mesures comme l'interdiction d'utiliser les chariots ou les voiturettes sur toute ou parties du terrain pourront êtres prises. Les golfeurs se référeront alors à l'affichage mise en place à l'accueil du Golf municipal de la ville d'Autun. Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, le joueur ayant acquitté un droit de jeu bénéficiera d'un report du droit de jeu.

4-PRACTICE et PUTTING GREEN :

L'accès au practice est ouvert à tous, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf municipal de la ville d'Autun et ne doivent pas sortir de l'air d'entraînement du practice.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit.

L'enseignant du golf a une priorité d'accès aux postes couverts.

Les balles de practices sont interdites sur le parcours et sur le putting green.

Toute personne en possession de balles de practices en dehors de la zone d'entrainement fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles de practices sur l'aire de practice.

Du matériel de location est disponible à l'accueil (chariots, sacs et clubs), les utilisateurs sont priés de les restituer propre et en bon état.

Le matériel de location ne pourra pas sortir de l'enceinte du golf.

La location d'un club est valable pour une durée maximum d'une journée, il ne pourra pas être échangé gratuitement en cours d'utilisation par un autre club.

5-CLUB-HOUSE :

Les bureaux sont réservés au personnel habilité et interdits à toute autre personne.

Les chariots sont interdits à l'intérieur du club-house.

6-VESTIAIRES et PARKING

Il est interdit d'entreposer même temporairement du matériel personnel ou tout autre vêtement dans les zones communes du club house et plus particulièrement des vestiaires.

La location d'un vestiaire est personnelle, un vestiaire ne pourra pas être partagé avec d'autres utilisateurs.

Le lavage des clubs et des chaussures doit se faire dans les zones prévues à cet effet, à l'extérieur du club house. Il est donc formellement interdit d'utiliser les douches ou les lavabos du club house pour nettoyer son matériel.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, le golf municipal de la ville d'Autun décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets dans l'enceinte du golf municipal de la ville d'Autun.

Le parking n'est pas surveillé et la Municipalité de la Ville d'Autun décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

7-ETIQUETTE ET REGLES DE GOLF :

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette et les règles de golf édictées par la Fédération Française de golf.

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment les règles suivantes :

- replacer les divots.
- relever les pitchs sur les greens, les joueurs devraient être en possession d'un relève pitch dans leur poche.
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ.
- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers.
- ne pas rouler avec les chariots sur les greens, les départs et dans les bunkers.
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club.
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.
- ne pas déplacer les marquages et autres signalisations du parcours.
- ne pas jouer sur les zones du terrain en réparation signalées par les piquets bleus.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec 1 sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Les joueurs doivent respecter une cadence de jeu soutenue, éviter le jeu lent, et laisser passer les parties plus rapides.

8-CONTROLE DE L'ACCES AUX INSTALLATIONS :

Le personnel municipal (enseignant, personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- surveiller le respect de l'étiquette.
- surveiller la cadence de jeu des joueurs.
- surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours.
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.
- surveiller le bon comportement des personnes accédant aux installations du golf.

9-CONDITIONS D'EXCLUSION :

En cas de non respect du règlement intérieur du Golf Municipal de la ville d'Autun ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement.

Il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le personnel municipal est compétent pour juger des motifs d'exclusion.

10-RECLAMATIONS :

En aucun cas, réprimandes ou observations directes ne doivent être adressés aux personnels.

Toute réclamation pourra être portée par courrier à l'adresse suivante :

Golf Municipal de la ville d'Autun
25, chemin des ragots
71400 Autun.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, MERCI DE SE RAPPROCHER DE L'ACCUEIL DU GOLF MUNICIPAL.

Pour le Maire,
L'adjoint Chargé
des Sports et des Loisirs